

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2020

INTERDICTION CUMUL PENSION DE RETRAITE ET INDEMNITÉ D'ACTIVITÉ
MEMBRES CONSEIL CONSTITUTIONNEL ET AGENCES DE L'ÉTAT - (N° 1803)

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par

M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.